

Programme suisse pour Erasmus+

Demande de subvention pour des projets de mobilité dans l'enseignement scolaire : critères d'évaluation

Lors du développement d'un projet et de la demande de financement, les candidat-e-s doivent s'assurer que le projet est conforme aux critères d'éligibilité, d'exclusion, de sélection et d'attribution. Movetia examine les projets soumis en fonction de ces critères.

Objet et nature de l'examen et critères y relatifs	Vérification du respect des exigences formelles afin d'assurer que les critères soient remplis	Contrôle de la qualité afin d'évaluer dans quelle mesure les critères sont/seront remplis
Les institutions requérantes sont évaluées sur la base des critères suivants	Critères d'exclusion Sur la base d'une attestation sur l'honneur, vous confirmez n'être touché par aucun des cas cités sous les angles juridiques, financiers et pénaux.	Critères de sélection Sur la base d'une attestation sur l'honneur, vous confirmez que les ressources financières et opérationnelles sont disponibles pour la mise en œuvre du projet.
Les projets de mobilité sont évalués sur la base des critères suivants	Critères d'éligibilité Concernent notamment le type de projet, la nature des activités, leur durée, l'institution, les groupes cibles et les conditions (délais de dépôt, exhaustivité des données du formulaire de candidature, etc.)	Critères d'attribution Dans le cadre du budget disponible, les aides financières sont octroyées aux projets qui répondent le mieux aux critères.

Critères d'exclusion

Un-e candidat-e ne pourra pas participer au Programme suisse pour Erasmus + s'il-elle enfreint la déclaration sur l'honneur à signer dans le formulaire de candidature. La déclaration réglemente les exigences légales et financières.

De plus, ne sont pas éligibles les projets qui :

- favorisent des contenus racistes, xénophobes, antisémites ou la discrimination des minorités
- se répercutent négativement sur l'égalité des sexes
- sont liés, par leur contenu ou leur organisation, à des organismes extrémistes
- appellent à la violence ou en font l'apologie
- sont dirigés par des sectes ou des organismes à caractère sectaire.

Si une institution remplit au moins l'un de ces critères d'exclusion, elle ne peut bénéficier d'un soutien financier.

Critères de sélection

La capacité financière, les ressources ainsi que la capacité opérationnelle nécessaire pour mener à bien le projet sont disponibles.

Critères d'éligibilité

Activités subventionnées

- Cours structurés
- Stages d'observation (Job Shadowing)
- Missions d'enseignement
- Invited Experts
- Mobilité des élèves en groupe
- Mobilité des élèves individuelle

Activités non-subventionnées

- Rencontres statutaires d'organismes
- Manifestations politiques, au sens de rencontres régulières de parti
- Voyages de loisir
- Activités spirituelles
- Tournées et festivals
- Activités d'échange pouvant être considérées comme touristiques
- Activités d'échanges à but lucratif
- Compétitions sportives.

Institutions participantes éligibles

Activités pour la formation continue du personnel :

L'institution d'envoi doit être une école / une institution d'enseignement.

Les institutions qui accueillent doivent être une école / une institution d'enseignement.

Missions d'enseignement / mobilités d'élèves :

Les institutions d'envoi et d'accueil doivent être des écoles.

Qui est autorisé à postuler ?

Les institutions / écoles requérantes doivent avoir leur siège en Suisse. Les écoles suisses à l'étranger reconnues par la Confédération font exception et peuvent également déposer une demande via [eductionuisse](https://www.education.ch). Les personnes individuelles ne peuvent pas soumettre de demandes de soutien de projet.

Demande individuelle

Une école/institution de formation basée en Suisse qui envoie son personnel ou ses élèves dans une institution partenaire à l'étranger et/ou qui accueille le personnel ou les élèves d'une école partenaire étrangère dans son école en Suisse.

Demande d'un consortium national de mobilité

En tant qu'institution coordinatrice entrent en considération : les écoles, les autorités scolaires locales ou régionales, et les institutions de coordination pour les écoles.

Les autres organisations impliquées dans le consortium national doivent être des écoles en Suisse ou des écoles Suisses à l'étranger.

Nombre d'organisations participantes

Les activités de mobilité sont des activités transnationales dans lesquelles toujours au moins deux organisations (une organisation d'envoi et une organisation d'accueil) de différents pays sont impliquées.

Lorsque les projets sont demandés par un consortium national de mobilité, tous les membres du consortium doivent provenir de Suisse (ou d'une école Suisse à l'étranger) et, si possible, être désignés au moment où la subvention est demandée. Un consortium doit inclure au moins deux institutions (l'institution coordinatrice et au moins une école).

Durée du projet	1 ou 2 ans. La porteuse/le porteur/la porteuse de projet doit indiquer la durée du projet lors de la demande de subvention en fonction de l'objectif du projet et de la nature des activités prévues au cours de la période.
Durée de la/des activité(s)	<ul style="list-style-type: none">• Cours structurés : 2-30 jours• Stages d'observation (Job Shadowing): 2-60 jours• Missions d'enseignement: 2-365 jours• Invited Experts: 2-30 jours• Mobilité des élèves en groupe: 2-30 jours• Mobilité des élèves individuelle: 10-365 jours <p>La durée est calculée hors jours de voyage. Les 2 jours minimum de séjour doivent être consécutifs.</p>
Lieu(x) de la/des activité(s)	Les destinations possibles sont indiquées dans la liste des pays du programme .
Participant-e-s éligibles	<p>Personnel en charge de l'éducation (personnel enseignant et autres, administrateurs-trices, directeurs-trices d'école, etc.) travaillant dans une relation de travail avec l'école / l'institution d'envoi.</p> <p>Autre personnel éducatif (inspecteurs-trices scolaires, conseillers-ères scolaires, conseillers-ères pédagogiques, psychologues, etc.) travaillant dans le développement stratégique de l'école / l'institution d'envoi.</p> <p>Des élèves secondaire I & II</p> <p>Les mobilités outgoing (personnes se rendant à l'étranger depuis la Suisse) et incoming (personnes se rendant en Suisse depuis l'étranger) sont soutenues.</p>
Quand la demande doit-elle être soumise?	Il y a deux appels à projets par an : un appel au printemps et un appel en automne. Le formulaire de candidature en ligne et les documents de candidature sont disponibles sur: www.movetia.ch
Comment la demande doit-elle être soumise?	La demande se fait en ligne sur le site www.mymovetia.ch dans le délai imparti et avec l'envoi de toutes les pièces jointes demandées.
Autres critères	Une institution nationale peut soumettre plusieurs candidatures par tour de sélection. Une organisation peut être membre ou coordinatrice de plusieurs consortiums nationaux de mobilité, qui soumettent tous une demande en même temps.

Critères d'attribution

Pertinence du projet

- Le lien entre le projet et l'enseignement scolaire est explicite.
- Le projet contribue au développement de la qualité des écoles participantes.
- La cohérence entre le contenu du projet, les objectifs du projet et l'impact attendu est accordé.
- La cohérence entre les objectifs du projet pour l'institution et pour les participants est accordé.
- Les résultats attendus sont conformes aux objectifs déclarés du projet.
- Le projet mentionne des offres de formation continue à l'attention des enseignant-e-s et du reste du personnel des établissements afin de développer leur savoir professionnel, leurs aptitudes et leurs compétences.
- Le projet offre aux élèves la possibilité de participer à un échange scolaire dans une école partenaire d'un pays participant au programme ou dans l'école d'accueil en Suisse dans le cadre d'un projet clairement défini et de développer leurs compétences professionnelles, personnelles, sociales et interculturelles.
- Dans le cas de la mobilité de groupe des élèves, il existe un lien thématique clair avec le projet. Le projet permet aux élèves d'acquérir des compétences professionnelles et sociales ainsi que des compétences en matière de travail de projet et de travail d'équipe interculturel.
- Le projet soutient et renforce les activités internationales des organisations partenaires participantes.

Conception et mise en œuvre du projet

- Clarté, intégralité et qualité de toutes les phases du projet proposé (préparation, mise en œuvre et suivi des activités de mobilité).
- Cohérence entre les objectifs du projet et les activités proposées.
- Le type, le nombre, la durée et la période des séjours sont adéquats, réalistes et correspondent aux capacités des organisations partenaires impliquées.
- Mesures adéquates pour la sélection des participant-e-s : si une sélection est prévue, elle se fait selon des critères clairs, équitables et transparents.
- Mesures appropriées pour l'assurance de la qualité : des accords de coopération ou d'apprentissage nécessaires ont été conclus, les responsabilités ont été clarifiées à l'avance, si des mesures d'accompagnement nécessaires sont prévues.
- Préparation adéquate de l'organisation des mobilités.
- Préparation adéquate des participant-e-s au contenu (interculturel, linguistique, lié à la tâche).

Impact et diffusion des résultats

- Qualité de la procédure d'évaluation pour les séjours et le projet.
- Impact positif du projet sur les organisations partenaires et sur les participant-e-s pendant et après le projet.
- Des mesures ont été définies afin de garantir la durabilité du projet.
- Le transfert de connaissances et d'expérience au sein de la propre institution est garanti.
- Impacts du projet sur la région, la Suisse et l'étranger : d'autres groupes cibles peuvent tirer profit du projet.
- Des mesures adéquates et judicieuses sont prévues pour diffuser les résultats du projet à l'intérieur et à l'extérieur des organisations partenaires.

Past performance

- Les résultats des projets de mobilité précédents sont pris en compte dans l'évaluation (épuiement du financement, qualité des résultats d'apprentissage, satisfaction des participant-e-s, durabilité, mise en œuvre de la planification du projet, etc.).

L'encouragement du projet se fonde sur le principe de la concurrence loyale. Les projets sont évalués en compétition avec des autres demandes. Les requérants ne peuvent faire valoir un droit à une subvention.

Le financement demandé peut être réduit. L'octroi d'une subvention pour une procédure de sélection donnée ne confère aucun droit pour les procédures subséquentes.